COMMUNE DE CASE-PILOTE

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 juillet deux mille dix huit

Présidence *de Monsieur Ralph* ***MONPLAISIR****, Maire*
Secrétaire de séance*, Madame Monique* ***SEVERE****, Adjointe au maire*

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du Conseil Municipal du vingt-six juillet deux mille dix-huit, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil municipal avec le même ordre du jour a été convoquée.

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente-et-un juillet, à neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Vendredi 27/07/2018
mbres en exercice: 27
Membres présents
à début de séance : 8
à 9h59 : 9
Procurations : 0
Absents excusés : 1
Absents : 18

ETAIENT PRESENTS *:*
Ralph ***MONPLAISIR****, George* ***GELIE****, Thierry* ***MARECHAL****, Laurent Marion* ***SICOT****, Jeanne* ***CLEMENT (arrivée à 9h59)****, Monique* ***SEVERE****, Arthur* ***CHARD****, Georges* ***SOTIER****, Chantal* ***DORIN.***

ETAIENT ABSENTS *:*
Dominique ***DE JAHAM(excusée)****, Michel* ***BARIL****, , Christian* ***LEONARD****, Christian* ***LISEE****, Luc* ***LABRIDY****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Edson* ***EUGENE****, Marie-Claire* ***BELIN****, Ronald* ***DACLINAT****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Marie-Geneviève* ***BERT****, Sandrine* ***MICHEL****, Jean-Pierre* ***ZIE-ME****, Gina* ***SEBASTIEN****, Joséphine* ***JANVION****, Elie* ***CARONIQUE****, Guillaume* ***SURENA.***

Procurations remises *: aucune*

Assistance administrative *:*
Madame Corinne ***MORJON-BOCQUET****, D.G.S.*

Soit 8 présents en début de séance à 9h35,

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du Procès-Verbal de synthèse du jeudi 24 mai 2018**
2. **Vente du terrain Le Cap cadastré section B N° 1544 et 1546**
3. **Questions diverses**

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
02 AOUT 2018

AFFICHE
LE 02 AOUT 2018

Délibération n° 2018-08/07.30

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE Du CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2018

Le conseil municipal,

- *Sur le rapport de monsieur le Maire, président de séance*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU** le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 24/05/2018, soumis à l'approbation des membres du Conseil,*
- ***VU** l'absence d'observations,*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 24/05/2018***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
02 AOUT 2018

AFFICHE
LE 02 AOUT 2018

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
02 AOUT 2018

Délibération n° 2018-08/07.31

AFFICHE
LE 02 AOUT 2018

2. VENTE DU TERRAIN LE CAP CADASTRE SECTION B N°1544 ET 1546

Le conseil municipal,

- *Sur le rapport de monsieur le maire :*

La commune de CASE-PILOTE est propriétaire d'un terrain, au lieu-dit « Le CAP », d'une superficie de 55 ha comprenant 11ha50a00ca en zone constructible.

Le terrain est cadastré section B N° 1544 et 1546.

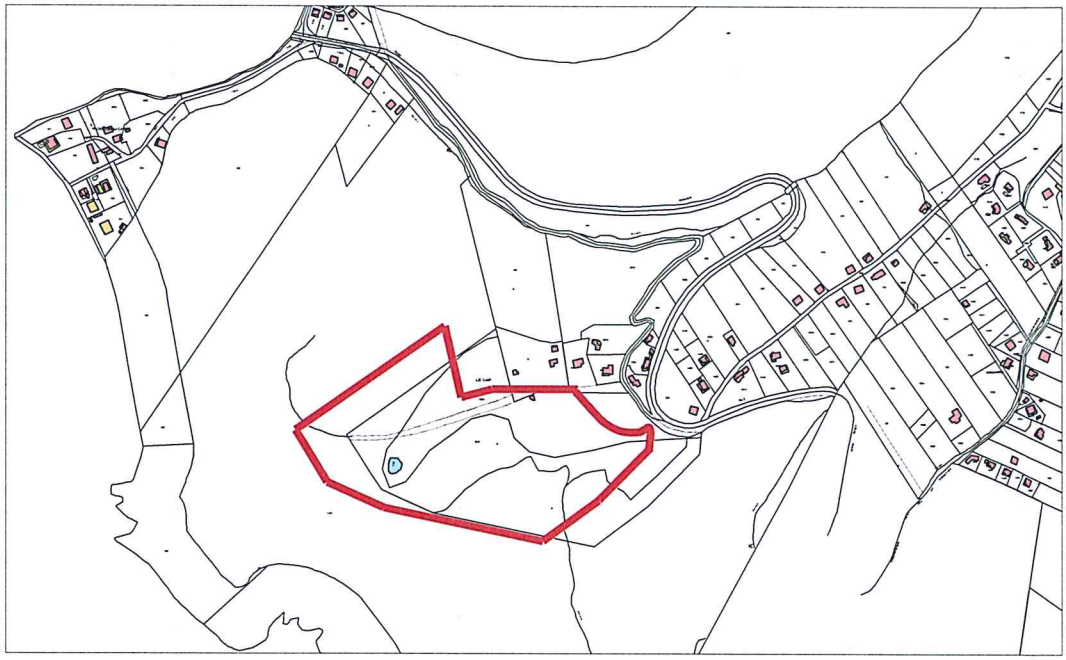

Plan de situation (document cadastre)

Sur cette parcelle la commune avait prévu de réaliser un complexe sportif dont la compétence revenait depuis la création de la communauté d'agglomération à CAP NORD.

Actuellement le terrain est partiellement occupé à titre provisoire et révocable par l'entreprise 3T. Il ne comprend aucune construction. Une mare cadastrée section B N°153 existe sur la zone qui est desservie par la route nationale N° 2.

Par courrier en date du 18 juillet dernier, adressée au Maire de la commune, la société IMMOBILIER.NET fait une offre d'achat de la parcelle pour un montant de : SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (6 900 000.00 euros).

En effet, cette dernière envisage de réaliser une opération d'aménagement à usage d'habitation (construction de villas, espace public, maison de quartier……)ainsi qu'un espace d'une superficie de 3ha environ pour reconstruction d'un équipement sportif comprenant stade de football avec piste d'athlétisme, salle polyvalente pour la pratique de sport en salle et le stationnement correspondant aux besoins du projet.

La vente de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, pour la réalisation de ce projet permettrait de dynamiser le territoire et de renforcer son attractivité.

Ces terrains constructibles, feront l'objet d'un règlement permettant une urbanisation répondant aux normes environnementales d'un éco quartier, notamment en matière de suffisance énergétique.

Selon l'estimation du Service des Domaines, la valeur vénale est de 2 588 000 EUROS.

Par ailleurs, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, six hectares supplémentaires ont été sollicités pour un déclassement de la zone N en zone constructible.

- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;*

- ***VU** l'estimation de France Domaine, en date du 25 juillet 2018 ;*

- ***SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

- ***DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de la vente de cette parcelle de 115 000 m² non viabilisée, ainsi que le cas échéant sur celui de la vente des 6 hectares supplémentaires ;***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à trouver d'autres porteurs de projet sur la base d'un prix minimum de soixante euros (60.00) le m².***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation pour un prix minimal de de soixante euros (60.00) le m².***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à effectuer toutes les démarches concernant la vente des deux parcelles, ainsi que le cas échéant des 6 hectares supplémentaires.***

- *D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer tous les documents afférent permettant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.*
- *Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

Les propositions du rapporteur mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
02 AOUT 2018

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

AFFICHE
LE 02 AOUT 2018